



20171030pv

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX

Représentés : Néant

Absent : Jean-Philippe TAVARES, Christelle COMBET

Secrétaire de séance : Bénédicte VIVIAN

Ordre du jour :

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2017

2°- Election d'un nouvel adjoint au Conseil Municipal suite à la démission du 4^{ème} adjoint

3°- Convention avec la SARL « Pièces Auto MOENE » en vue de l'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage (Epaves)

4°- Convention avec la SARL « REDA » en vue de l'enlèvement des Véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la commune

5°- Facturation Frais de mise en fourrière

6°- Prémption de la SAFER sur la vente de terrains agricoles et forestiers

7°- Autorisations d'urbanisme

8° Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2017

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 octobre 2017.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Election d'un nouvel adjoint au Conseil Municipal suite à la démission du 4^{ème} adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Thierry DUFOUR ayant présenté sa démission et Monsieur le Préfet l'ayant acceptée, le Conseil Municipal peut dès lors procéder soit à la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, soit à l'élection d'un nouvel adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2121-7-2, L 2122-10 et L 2122-15

Vu la délibération 2014-21 en date du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints.

Vu la délibération 2014-30 en date du 24 avril 2014 désignant les adjoints au maire.
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De conserver le poste de 4^{ème} adjoint
- Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- De procéder à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : M Dominique BOUVET,

- Nombre de votants : 9
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5
-

Monsieur Dominique BOUVET ayant obtenu voix la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé 4^{ème} adjoint au maire. Il sera installé dans ses fonctions le 1^{er} novembre 2017.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié comme suit :

Tableau du 1^{er} février 2015

1^{er} adjoint M. Daniel AUDIBERT
2^{ème} adjoint Mme Chantal MACQUET
3^{ème} adjoint Mme Marie-Noëlle MINARD
4^{ème} adjoint M. Thierry DUFOUR

Tableau du 1^{er} novembre 2017

1^{er} adjoint M. Daniel AUDIBERT
2^{ème} adjoint Mme Chantal MACQUET
3^{ème} adjoint Mme Marie-Noëlle MINARD
4^{ème} adjoint M. Dominique BOUVET

Délibération 2017-38

3^o - Convention avec la SARL « Pièces Auto MOENE » en vue de l'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage (Epaves)

Rapporteur Chantal MACQUET

Il est rappelé qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel.

La réglementation en vigueur prévoit que l'élimination des véhicules hors d'usage doit être effectuée par un professionnel de la filière agréé.

En conséquence, il convient de mettre en place ce partenariat par le biais d'une convention.

Vu la convention proposée par la société la S.A.R.L. « Pièces Auto MOENE » sise 1 Route de BELLEGARDE-Gillon-74330 EPAGNY-METZ TESSY

L'entreprise percevra au titre de ses prestations, une somme forfaitaire de 60 euros par épave enlevée et détruite.

La commune refacturera cette somme au propriétaire identifié.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction de deux fois une année, par année civile entière, sous réserve du renouvellement de l'agrément Préfectoral de Monsieur MOËNE Jérôme et que les deux parties désirent la prolonger.

Elle pourra être dénoncée, après un préavis de deux mois, par l'une ou l'autre des parties ou sans préavis, si l'une ou l'autre des deux parties ne se conformaient pas aux dispositions de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-39

4° - Convention avec la SARL « REDA » en vue de l'enlèvement des Véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la commune

Rapporteur Chantal MACQUET

Il est rappelé qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

La commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire.

Aussi, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

Vu le projet de convention avec La société REDA, située 5 rue de le Crête à Seynod est agréé, n°PREF/DCLP/Circulation 2015-0013 du 03/08/2015 par la préfecture de Haute -Savoie proposée pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, deux fois, pour une durée de un an, par année civile entière, sous réserve du renouvellement d'agrément de Monsieur REDA Franck et que les deux parties désirent la prolonger.

Sachant que les tarifs sont fixés par arrêté ministériel, soit pour 2017 :

- frais d'enlèvement des voitures particulières : 117,50 € TTC.
- frais de garde journalière : 6,23 € TTC.
- expertise du véhicule effectuée dans les 3 à 5 jours : 61,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention.
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition
Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

Délibération 2017-40

5° - Facturation Frais de mise en fourrière

Rapporteur Chantal MACQUET

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger. Dès lors, les véhicules sont identifiés par la police municipale par le biais de la gendarmerie nationale qui s'assure qu'ils ne sont pas volés.

Suite à la mise en fourrière, le propriétaire est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximum.

Dans le même temps, dans les 3 à 5 jours qui suivent la mise en fourrière, le véhicule est expertisé pour un coût de 61 euros. Si le propriétaire ne réagit pas, le véhicule est détruit dans les délais légaux si sa valeur est estimée à moins de 765 euros, sinon il est vendu par le service des Domaines. Pour rappel, une mise en fourrière coûte actuellement 117,50 euros, plus 6.23 euros de garde par jour. Tous ces frais sont facturés aux propriétaires des véhicules.

Il est proposé au conseil municipal de facturer aux propriétaires des véhicules détruits qui n'ont pas réagi au courrier reçu l'ensemble des frais ci-dessus mentionnés, ainsi que des frais de dossier pour une somme de 60 euros,

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition
Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

Délibération 2017-41

6° - Prémption de la SAFER sur la vente de terrains agricoles et forestiers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis de préemption notifié par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) en vertu des articles L 143-3 et R 143-6 du Code rural et de la pêche maritime, en date du 19 octobre 2017 et affiché le 23 octobre 2017,

Vu l'intérêt des parcelles situées en zone naturelle et agricole du Plan Local d'Urbanisme en cohérence avec la politique locale d'aménagement du territoire et dans le respect du schéma directeur départemental des structures agricoles,

Constatant qu'en sus une partie des parcelles est limitrophe à la voirie communale et nécessaire aux élargissements futurs,

Constatant qu'une partie des parcelles est concernée par le schéma de sentiers de la Commune,

Constatant que certaines parcelles agricoles ou forestières pourraient servir d'échange pour permettre à la Commune de récupérer d'autres parcelles en zones humides ou sur des cheminements piétons ou voies douces,

Rappelant qu'une partie des dites parcelles pourra être mises à disposition ou rétrocédées à des exploitants locaux afin de préserver l'économie agricole et forestière locale.

Il est proposé au conseil municipal,

- De dire que la commune de Nonglard se porte acquéreur de la propriété immobilière d'une surface totale de 12 ha 87 a 70 ca comprenant un ensemble de 40 parcelles en nature de pré, terre, landes, taillis et futaies tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve pour un montant de 132 700,00 € TTC (Cent trente-deux mille sept cents euros et zéro cent).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition desdites parcelles ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-42

7° - Autorisations d'urbanisme

Rapporteur Eric PIERRE

Les dossiers d'urbanisme sont présentés.

Dossiers en cours d'instruction :

Déclaration préalable pour l'aménagement des combles perdus situés 194 route du Juiliard, Emmanuel DE CHIARA (DP 74.202.17.X020).

8° Informations diverses

Chenilles processionnaires

Le conseil rappelle que les nids de chenilles processionnaires doivent être enlevés et détruits entre le 15 novembre et le 31 mars.

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison et un terrain sur les parcelles A 1167 et A 1170 route du Juiliard pour une surface de 170 m² habitables au prix de 342 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Rapport d'analyse de l'eau

Prélèvement effectué à la sortie du réservoir du Chêne.

Conclusion : « Respect des limites de qualité pour les paramètres analysés. »

Centre de loisirs associatif des Trois Petits Points.

Ce centre qui accueille déjà des enfants de NONGLARD propose de signer une éventuelle convention qui permettra de recevoir les enfants de la commune aux mêmes conditions que ceux issus de VAULX, SAINT EUSEBE, et THUSY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

AGENDA

Collecte des encombrants et appareillages électriques :

Une caisse de collecte des DEEE (appareillages électriques divers) sera mise à disposition du **30 octobre au 5 novembre** à l'espace jeux. Ex : ordinateur, four, téléphone, câbles électriques

Un ramassage des encombrants se fera le **lundi 6 novembre** au lieu habituel de dépose des conteneurs individuels ordures ménagères (Encombrants : objet que vous pouvez difficilement transporter vous-même. Ex : matelas).

Attention aucune benne pour les encombrants à l'espace jeux.

Exposition sur la Guerre d'Algérie : du 03 au 10 novembre 2017 à la mairie de Poisy.

Diffusion d'un film documentaire sur la désertification médicale en milieu rural « Au chevet du vieux monde » organisée gratuitement par La Fontaine aux Livres le **vendredi 10 novembre 2017** à 20h30 à la Salle des Fêtes.

Cérémonie du samedi 11 novembre 2017 à 10h30 au monument place de Verdun

Soirée choucroute de l'APE : La traditionnelle soirée choucroute se tiendra le **18 novembre** à 20h à la salle des fêtes. Inscription auprès des parents d'élèves.

Téléthon organisé par le CAN **samedi 26 novembre** dès 9h30.